Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200076776-20261029-187558-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

CIAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

****

Délibération N°CA/26-29

Date de convocation : 23/10/2026

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 12

Création d'emploi permanent : Gestionnaire d'accueil Vernon

Les membres du Conseil d'administration, se sont réunis lors de la séance du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 29 octobre 2026 à 18h30.

Etaient présents :

Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Tristan SAVINO, Armelle KRATZ, Véronique MONFILLIATRE, Anne-Marie DEZITTER, Catherine GIBERT, Nicole LELARGE, Patrice BENEDETTI,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal PÉRÉAL à Pascal LEHONGRE, Pascal JOLLY à Tristan SAVINO, Romain CARVALHO à Pieternella COLOMBE,

Absents :

Amandine LIARD,Johann PITTE,Philippe CLERY-MELIN,Jan-Cédric HANSEN,Marina POUJOULY,

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 L332-8, L332-10 et L332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le poste d'un(e) gestionnaire d'accueil Vernon ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'un(e) gestionnaire d'accueil Vernon, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent d'un(e) gestionnaire d'accueil Vernon, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, à **temps non complet (17.50/35ème)**, pour exercer les fonctions suivantes :

- Accueil téléphonique (nom de l'interlocuteur, motif de l'appel et bénéficiaire concerné),
- Informer les personnes (démarches, orientations),
- Elaborer les fiches contacts,
- Transmettre les appels selon les motifs et les antennes concernées,
- Accueil physique du public, des agents et des stagiaires en relais de l'antenne,
- Participation aux réunions et groupes de travail.

Article 2 : D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8, L332-10 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Article 3 : De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Article 4 : L'agent devra détenir un niveau de formation et/ou une expérience professionnelle correspondant aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de ces grades et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil d'Administration (filière administrative).

Article 5 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et au registre des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente, par délégation

La Vice-Présidente

Pieternella COLOMBE

Signé électroniquement par :
Pascal Lehongre



Président du CIAS

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr